

Procédure

Toute demande de permis peut être faite à partir du site internet de la Ville de Longueuil sur le service de permis en ligne à :

<https://permisenligne.longueuil.quebec/>

Lors de la saisie de votre demande, nous vous invitons à sélectionner les éléments suivants :

- **Catégorie** : construction et/ou rénovation résidentielle ;
- **Nature de la demande** : agrandissement d'un immeuble résidentiel.

Il est à noter qu'une demande incomplète ne sera pas traitée. Pour le traitement d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal, vous devez déposer les documents suivants.

Documents obligatoires (format PDF de 10 Mo maximum)

Implantation	<ul style="list-style-type: none">● Un plan projet d'implantation signé et scellé par un arpenteur-géomètre.
Architecture	<ul style="list-style-type: none">● Des plans d'architectures à l'échelle comprenant minimalement :<ul style="list-style-type: none">– Chacun des planchers touchés par les travaux (existant et projetés) ;– Les élévations de tous les murs (existant et projetés).
Procuration	<ul style="list-style-type: none">● Si vous n'êtes pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration sera requise, comprenant les éléments suivants :<ul style="list-style-type: none">– La date de sa rédaction ;– Le nom du mandant ;– Le nom du ou des mandataires ;– La description de la responsabilité confiée au mandataire ;– La signature du mandant.

Autres demandes pouvant être exigées

Abattage	<ul style="list-style-type: none">● Si votre projet implique l'abattage d'arbre (s).
PIIA	<ul style="list-style-type: none">● Certaines zones sont assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce préalablement à l'obtention de permis et certificats.

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.